

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 20, le 18 juin 2015.

Sont présents formant quorum :

- M. le préfet Jean-Luc Fortin, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le préfet Robert Miller, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Natacha Jean, Québec
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec

Est vacant :

Un représentant membre de l'agglomération de Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire
- M. Marc Rondeau, directeur général

### Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président et du vice-président, M. Robert Maranda, membre du conseil de la CMQ est désigné pour ouvrir et présider la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

**Résolution n° C-2015-22**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant à divers :
  - ✓ Prolongation de l'Autoroute 73

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2015

**Résolution n° C-2015-23**

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2015.

Adoptée

Centre de prédédouanement à l'Aéroport de Québec

**Résolution n° C-2015-24**

Attendu que le gouvernement américain désire ouvrir de nouveaux centres de prédédouanement afin que les procédures d'immigration, de douanes et d'inspection agricole se fassent à l'aéroport de départ vers les États-Unis et non en sol américain;

Attendu qu'un centre de prédédouanement américain à l'Aéroport de Québec contribuerait significativement à accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire;

Attendu que les élus de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont indiqué dans leur Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) que l'attractivité du territoire passait par des installations de transport performantes;

Il est proposé par M. Rémy Normand et appuyé par Mme Julie Lemieux d'appuyer l'Aéroport de Québec dans ses démarches afin d'offrir un centre de prédédouanement américain à ses passagers.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015

Responsable : Direction régionale

Adoptée

Élimination des microbilles des produits cosmétiques**Résolution n° C-2015-25**

Considérant que les microbilles sont de petites particules de plastique, de moins de 1 mm de diamètre, qui passent à travers nos systèmes de filtration et qu'elles sont rejetées dans l'environnement;

Considérant que la présence de ces microbilles dans les cours d'eau augmente et que celles-ci contribuent à la pollution par le plastique dans nos lacs et de nos rivières;

Considérant que la recherche scientifique et les données recueillies jusqu'à présent révèlent que les microbilles qui sont présentes dans notre système d'alimentation en eau potable emmagasinent des toxines, que des organismes confondent ces microbilles avec des aliments et que ces microbilles peuvent se retrouver dans notre chaîne alimentaire;

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'effectuer une étude annuelle pour analyser les eaux et déceler la présence de microbilles, et d'entreprendre des démarches afin que le gouvernement du Québec interdise la création et l'ajout de microbilles aux produits cosmétiques et à tous les autres produits de santé et de beauté connexes;
- D'autoriser le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à transmettre également ladite résolution à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- D'autoriser la direction générale à participer à toute activité de communication/sensibilisation jugée appropriée pour faire connaître aux citoyens de la région métropolitaine l'importance de cet enjeu.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015

Responsable : Direction générale

Adoptée

Règlement d'emprunt – Trame verte et bleue métropolitaine**Résolution n° C-2015-26**

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

QUE la Communauté métropolitaine de Québec accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 29 juin 2015 au montant de 987 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-63. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

88 100 \$	2,42 %	29 juin 2016
90 400 \$	2,42 %	29 juin 2017
92 600 \$	2,42 %	29 juin 2018
94 900 \$	2,42 %	29 juin 2019
621 500 \$	2,42 %	29 juin 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015  
 Responsable : Trésorerie

Adoptée

Règlement d'emprunt – Trame verte et bleue métropolitaine

**Résolution n° C-2015-27**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite emprunter par billets un montant total de 987 500 \$ :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
2013-63	987 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Patry et appuyé par Rémy Normand :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 987 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2013-63 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le président de la Communauté métropolitaine de Québec ou le vice-président en l'absence du président et par le trésorier;

QUE les billets soient datés du 29 juin 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	88 100 \$
2017	90 400 \$
2018	92 600 \$
2019	94 900 \$
2020	97 300 \$ (à payer en 2020)
2020	524 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Communauté métropolitaine de Québec émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 juin 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2013-63, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015

Responsable : Trésorerie

Adoptée

#### Rapport annuel 2014

#### **Résolution n° C-2015-28**

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du dépôt du Rapport annuel 2014 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);
- De transmettre le Rapport annuel 2014 de la CMQ au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à chaque municipalité et MRC dont le territoire est compris dans celui de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015

Responsable : Communications et planification

Adoptée

Avis sur le règlement n° 01-2015, de la MRC de La Jacques-Cartier, modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004, relativement à certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale

**Résolution n° C-2015-29**

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° 01-2015, de la MRC de La Jacques-Cartier, modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004, relativement à certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes

Référence :            Rapport décisionnel du 18 juin 2015  
Responsable :        Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement RV-2015-14-49 modifiant le règlement RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

**Résolution n° C-2015-30**

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis que le projet de règlement n° RV-2015-14-49 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne compromet aucune stratégie du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence :            Rapport décisionnel du 18 juin 2015  
Responsable :        Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement RV-2015-14-53 modifiant le règlement RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

**Résolution n° C-2015-31**

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis que le projet de règlement n° RV-2015-14-53 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne compromet aucune stratégie du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Rapport de suivi 2015 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour le secteur de la Rive-Nord

**Résolution n° C-2015-32**

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport de suivi 2015 sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR Rive-Nord de la Communauté métropolitaine de Québec et autoriser sa transmission au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015  
Responsable : Environnement

Adoptée

Entente pour l'élaboration d'une stratégie de développement des activités agroalimentaires et pour la mise en œuvre d'actions prioritaires collectives

**Résolution n° C-2015-33**

Sur proposition de M. Jean-Luc Fortin, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président de la Communauté métropolitaine de Québec et son secrétaire à signer une entente à intervenir pour l'élaboration d'une stratégie de développement des activités agroalimentaires et pour la mise en œuvre d'actions prioritaires collectives sur le

territoire de la Capitale-Nationale incluant la Ville de Lévis conditionnement à l'acceptation des membres du Forum des élus;

- D'autoriser une dépense de 100 000 \$ dans le cadre de cette entente.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015

Certificat trésorerie : CT-2015-13

Responsable : Environnement

Adoptée

### Prolongation de l'autoroute 73

#### **Résolution n° C-2015-34**

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- Que la Communauté métropolitaine de Québec donne son appui aux démarches entreprises par la Ville de Lévis en vue de prolonger l'autoroute 73 jusqu'à la frontière l'état du Maine ce qui favoriserait l'accès au marché américain et de développement économique à l'ensemble des régions de Chaudière-Appalaches et de la Capitale Nationale en plus d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des automobilistes.

Adoptée

### Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- A) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 19 février 2015
- B) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 19 mars 2015
- C) Résolution n° 15-113-O – PMAD demande de délai - MRC de La Jacques-Cartier
- D) Lettre adressée au MTQ de la CMQ – Appui à la MRC de La Jacques-Cartier
- E) Résolution n° 9805-02-15 de la MRC Les Moulins
- F) Note – Table de concertation régionale – Gestion intégrée du Saint-Laurent
- G) Nature Québec
- H) Publications de la CMQ :
  - Bulletin de liaison – 24 avril 2015
  - Bulletin de liaison – 27 mai 2015

### Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.



Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2015-35**

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40.

Adoptée

Les résolutions C-2015-22 à C-2015-35 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) ROBERT MARANDA  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
SECRÉTAIRE